

## Compte rendu de séance

### Séance du 12 janvier 2021

L'an 2021, le 12 janvier à 19 : 30, le Conseil Municipal de la Commune de Messas s'est réuni en visioconférence, en raison des règles sanitaires et de distanciation du covid-19, sous la présidence de Monsieur GONET Grégory, Maire.

**Présents** : Mmes THEVOT Florence, LOUSTRIC Clarence, QUISSAC Claire.

MM : CUIILLERIER Thomas, BRUET Sébastien, DELBART Pierre, DUCHAMP Thierry, GONET Grégory, GRYZ Arnaud, MEURISSE Didier, SAMIN Nicolas.

**Excusés** : Mme BOUCLET Nadine donne pouvoir à M. MEURISSE Didier

Mme GALLAND donne pouvoir à M. DELBART Pierre

Mme GUESDON épouse JOUIN donne pouvoir à M. GONET Grégory

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 06/01/2021

**Date d'affichage** : 06/01/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Loiret

le : 13/01/2021

et publication ou notification

du : 15/01/21

**A été nommé secrétaire** : M. MEURISSE Didier

#### **Complément de compte-rendu:**

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les délibérations et le compte rendu du 07 décembre 2020.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour les délibérations

D-2021-010 Affaires générales : Renouvellement du Bail - Salle de la Margottière.

D-2021-013 Finances : Demande de soutien au Pays Loire Beauce

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette demande.

## Objet(s) des délibérations

### SOMMAIRE

**D-2021-001 – RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PERMANENT.**

**D-2021-002 – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.**

**D-2021-003 – FINANCES : DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ANNEE 2021 – RENOVATION DES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET MISE EN PLACE DES STORES ET FILMS DE PROTECTION DANS LE BATIMENT SCOLAIRE.**

**D-2021-004 – FINANCES : DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ANNEE 2021 – TERRAIN MULTISPORTS AVEC JEUX.**

**D-2021-005 – FINANCES : RESTES À RÉALISER 2020.**

**D-2021-006 – URBANISME : INSTAURATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE EN CAS D'ÉDIFICATION DE CLÔTURE.**

**D-2021-007 – INTERCOMMUNALITE : ADOPTION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DU SYNDICATS DES EAUX.**

**D-2021-008 – INTERCOMMUNALITE : TRAVAUX DE REFECTIONS DE VOIRIES -CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES.**

**D-2021-09 – FINANCES : DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT 2021 – DEVELOPPMENT DU NUMERIQUE.**

**D-2021-010 – AFFAIRES GÉNÉRALES : RENOUELEMENT DU BAIL – SALLE DE LA MARGOTTIÈRE.**

**D-2021-011 – FINANCES : DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT 2021 – TRANSITION ENERGETIQUE – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.**

**D-2021-012 – FINANCES : ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT 2021 – TERRAIN MULTISPORTS.**

**D-2021-013 – FINANCES : DEMANDE DE SOUTIEN AU PAYS LOIRE BEAUCE.**

**D-2021-001 – RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PERMANENT**

Monsieur le Maire expose :

Le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps complet pour des raisons de nécessité de service afin d'accomplir convenablement les fonctions d'agent polyvalent en charge de l'accueil, de la gestion comptable et de l'urbanisme. Cet agent assure également le remplacement de la secrétaire générale en cas d'absence.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération en date du 19/01/2005 créant l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>)

**Vu** la saisine du comité technique pour obtenir l'avis de principe,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

**DECIDE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> février, d'un emploi permanent à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) sur le grade d'adjoint administratif territorial (C1),

**DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial (C1),

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**PREND ACTE** du nouveau tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> février :

TABLEAU DES EFFECTIFS					
Filières et cadres d'emploi	Cat.	Temps non complet	Temps complet	Total emplois ouverts	Dont non pourvus
Filière administrative					
Rédacteur	B		1	1	0
Adjoint administratif	C		1	1	0
<b>Sous-total</b>			<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Filière technique					
Agent technique principal de 2ème classe	C		1	1	0
Agent technique	C	4	1	5	0
<b>Sous-total</b>		<b>4</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
Filière Animation					
Adjoint d'animation	C	1		1	0
<b>Sous-total</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Filière médico-sociale					
Agents spécialisés de 2ème classe des écoles maternelles	C	1		1	
<b>Sous-total</b>		<b>1</b>		<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Sous-total des emplois permanents</b>		<b>6</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL DES EMPLOIS OUVERTS</b>					
		<b>7</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>0</b>

TOTAL GENERAL CATEGORIE A	0
TOTAL GENERAL CATEGORIE B	1
TOTAL GENERAL CATEGORIE C	9

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **D-2021-002 – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire expose :

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi du 26 janvier 1984 portant disponibilités statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent non permanent pour accomplir les tâches administratives nécessaires en début d'année.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il est demandé au conseil municipal de créer, à compter du 14 janvier un emploi non permanent sur le grade de rédacteur à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel du 14 au 31 janvier 2021 suite à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi non permanent recevant du grade de rédacteur pour effectuer des missions administratives suite à l'accroissement temporaire d'activité à temps complet du 14 au 31 janvier 2021.

**DE FIXER** la rémunération par préférence à l'indice brut 431 Indice Majoré 381 du garde de recrutement.

**D'INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012 article 6413 au budget de l'exercice.

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

**D-2021-003 – FINANCES : DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ANNEE 2021 – RENOVATION DES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET MISE EN PLACE DES STORES ET FILMS DE PROTECTION DANS LE BATIMENT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire expose :

La loi de finances pour 2011 (article 179) a remplacé la dotation globale d'équipement (D.G.E.) et la dotation de développement rural (D.D.R.) par la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).

L'objectif de cette dotation est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux et de ne plus limiter les opérations éligibles aux seules opérations d'investissement, mais également de financer une partie des dépenses de fonctionnement nécessaires notamment au démarrage des projets subventionnés.

Ainsi, sont éligibles :

- les opérations d'investissement
- les projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique
- les projets visant à favoriser le développement et le maintien des services publics en milieu rural.

Compte-tenu des restrictions du protocole sanitaire liées à la pandémie Covid-19, les écoliers doivent éviter les brassages et par conséquent déjeuner entre élèves de la même classe.

Pour respecter cette consigne, la collectivité a ouvert une pièce annexe de la cantine pour accueillir les élèves de la maternelle.

Ce bâtiment qui est ancien et dont des fuites provenant de la toiture commencent à se faire apparaître, il est nécessaire d'effectuer des travaux sur cette toiture. Cette dernière est faite avec des plaques en amiante. Par conséquent, nous proposons d'effectuer le désamiantage par une entreprise spécialiste qui réalisera en même temps la couverture.

Etant donné que nous procédons au désamiantage de ce bâtiment, il est opportun de le réaliser ce type de travaux sur les autres bâtiments de la commune.

De même, l'école de Messas dispose stores extérieurs qui sont devenus obsolètes et pour respecter les consignes de sécurité dans le cadre du plan Vigipirate, il est préconisé d'installer de nouveaux stores et des films de protection.

Le coût total de l'opération HT est de 39 245,05 € soit 47 094,06 €.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les Articles L.2334-32 à L.2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

**Vu** l'annexe VII à l'article R.2334-19 du C.G.C.T., relative aux subventions spécifiques de l'Etat non cumulables avec la D.E.T.R.

**Vu** la Loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010, notamment l'article 179

**Vu** le Décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements

**Vu** le Décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

**Vu** le Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement

**Vu** les travaux nécessaires pour accueillir correctement les enfants scolarisés de Messas pendant la pause méridienne notamment dans le cadre du respect du protocole sanitaire en vigueur

**Considérant que** la demande de subvention demandée par la commune fait partie des catégories éligibles prioritaires à la DETR

Il convient, par conséquent, de présenter une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux pour l'année 2021.

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:**

**ADOPTER** le projet de « Rénovation des toitures des bâtiments communaux et mise en place de stores et films de protection dans le bâtiment scolaire » pour un montant total de 39 245,05 € HT soit 47 094,06 € TTC.

**ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :

	Montant H.T.	%	Montant T.T.C
<b><u>DEPENSES :</u></b>			
	39 245,05 €		
Travaux		100 %	47 094,06 €
<b>Total dépenses :</b>	39 245,05 €		
			47 094,06 €
<b><u>RESSOURCES :</u></b>			
	19 622,52 €	50%	19 622,52 €
D.E.T.R. 2021	19 622,53 €	50%	
	39 245,05 €		
Autofinancement :			27 471,54 €
<b>Total des ressources :</b>			47 094,06 €

**DE SOLLICITER** une subvention de **19 622,52 €** au titre de la DETR, soit 50% du projet HT

**CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

**D-2021-004 – FINANCES : DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ANNEE 2021 – TERRAIN MULTISPORTS AVEC JEUX**

Monsieur le Maire expose :

La loi de finances pour 2011 (article 179) a remplacé la dotation globale d'équipement (D.G.E.) et la dotation de développement rural (D.D.R.) par la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).

L'objectif de cette dotation est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux et de ne plus limiter les opérations éligibles aux seules opérations d'investissement, mais également de financer une partie des dépenses de fonctionnement nécessaires notamment au démarrage des projets subventionnés.

Ainsi, sont éligibles :

- les opérations d'investissement
- les projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique
- les projets visant à favoriser le développement et le maintien des services publics en milieu rural.

Pour rappel, la commune de Messas dispose d'une école regroupant 5 classes et accueillant 104 élèves mais ne dispose pas d'infrastructure pour les activités sportives durant le temps scolaire et périscolaire.

La commune souhaite se doter d'un terrain multisports pour qu'il soit utilisé prioritairement par l'école et pendant le temps périscolaire ainsi que le week-end pour les enfants du village.

La démographie de Messas a augmenté significativement entre 2013 et 2018, sa population recensée en 2018 est de 963 habitants. L'accroissement du nombre d'habitants et particulièrement d'un rajeunissement de sa population, il est nécessaire de réaliser de nouveaux équipements publics.

Le coût global du projet est de 208 456,46 € HT soit 250 147,75 € TTC.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les Articles L.2334-32 à L.2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

**Vu** l'annexe VII à l'article R.2334-19 du C.G.C.T., relative aux subventions spécifiques de l'Etat non cumulables avec la D.E.T.R.

**Vu** la Loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010, notamment l'article 179

**Vu** le Décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements

**Vu** le Décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

**Vu** le Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement

**Vu** le projet de terrain multisports et des différents jeux

**Vu** l'intérêt d'enclencher rapidement ce projet pour répondre impérativement à un besoin du monde éducatif et de la population

**Vu** la réalisation d'équipements publics nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

**Considérant que** la demande de subvention demandée par la commune fait partie des catégories éligibles prioritaires à la DETR

Il convient, par conséquent, de présenter une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021.

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:**

**ADOPTER** le projet « construction d'une structure multisports avec des jeux » pour un montant total de 250 147,75 € TTC.

**ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :

	Montant H.T.	%	Montant T.T.C
<b><u>DEPENSES :</u></b>			
Travaux	208 456.46 €	100 %	250 147.75 €
<b>Total dépenses :</b>	<b>208 456.46 €</b>		<b>250 147.75 €</b>
<b><u>RESSOURCES :</u></b>			
DSIL 2021	57 325,53€	27,51%	57 325,53 €
DETR 2021	62 470,63 €	29,96%	62 470,63 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL – VOLET 3 AAP	46 969,00 €	22,53%	46 969,00 €
Autofinancement :	41 691,30 €	20%	83 382,59 €
<b>Total des ressources :</b>	<b>208 456.46 €</b>		<b>250 147.75 €</b>

**DE SOLLICITER** une subvention de **62 470,63 €** au titre de la DETR, soit 29,96% du projet HT

**CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

### **D-2021-005 – FINANCES : RESTES À RÉALISER 2020**

Monsieur le Maire expose :

La clôture comptable du budget d'investissement 2020 intervient le 31 décembre 2020, et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2020 :

- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à **68 191,50 €** dont :
  - ligne 1381 : 44 134,50 € correspondant à la subvention DETR 2018 relative à la sécurisation du carrefour de l'église
  - ligne 1383 : 24 057,00 € correspondant à la subvention volet 3 TER du conseil départemental du Loiret relative à la sécurisation du carrefour de l'église.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'état des recettes restantes à réaliser 2020.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

**D'ADOPTER** les restes à réaliser de la section d'investissement sur la partie « recettes »

**DE REPORTER** ces restes au budget primitif 2021

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

### **D-2021-006 – URBANISME : INSTAURATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE EN CAS D'ÉDIFICATION DE CLÔTURE**

Monsieur le Maire expose :

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme.

A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le

document d'urbanisme de la commune (POS/PLU), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer la procédure de déclaration préalable pour les clôtures

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12 ;

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'instaurer l'obligation de déposer une la déclaration préalable en cas d'édification de clôtures sur le territoire communal.

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

## **D-2021-007 – INTERCOMMUNALITE : ADOPTION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DU SYNDICATS DES EAUX**

Monsieur le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire.

La collectivité ou autorité délégante a notamment l'obligation de produire un rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Le service de distribution d'eau potable étant délégué au Syndicat d'eau potable Baule-Messas, le Président de l'EPCI a établi, un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS).

Le rapport annuel reçu de l'EPCI en question a été adopté par le Comité Syndical du 7 octobre 2020. Il doit être présenté au Conseil Municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public sur la bonne gestion des services en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Il est proposé au conseil municipal de valider le rapport d'activité 2019 su syndicat des eaux.

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

**PREND ACTE DU RAPPORT** sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable établi par le syndicat d'eau potable Baule-Messas pour l'exercice 2019.

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

**D-2021-008 – INTERCOMMUNALITE : TRAVAUX DE REFECTIONS DE VOIRIES  
-CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des importants travaux de réfection des voiries prévus sur le territoire communautaire, le Conseil communautaire va constituer un groupement de commandes avec les communes volontaires pour passer en commun des marchés et de désigner la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire comme coordinateur du groupement de commandes.

Il est proposé au conseil municipal de participer à ce groupement de commandes.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à constituer un groupement de commandes avec les communes volontaires pour passer en commun des marchés de réfection de voiries

**DECIDE** de participer à ce groupement de commandes

**DE DESIGNER** la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire comme coordinateur du groupement de commandes

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

**D-2021-09 – FINANCES : DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA  
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT 2021 – DEVELOPPMENET DU NUMERIQUE**

Monsieur le Maire expose :

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a dégagé un milliard d'euros d'autorisations d'engagement supplémentaires sur la dotation de soutien à l'investissement (DSIL). Une première enveloppe de cette dotation, à hauteur de 40% a été déléguée à l'année 2020.

L'une des mesures clés de loi pour la refondation de l'École est de faire entrer l'École dans l'ère du numérique.

Le numérique peut aider l'École dans l'accomplissement de ses missions fondamentales : instruire, éduquer, émanciper et former les enfants d'aujourd'hui pour qu'ils deviennent les citoyens épanouis et responsables de demain.

Le numérique contribue en effet à améliorer l'efficacité des enseignements. Il constitue un pilier de la refondation pédagogique : il permet notamment de développer des pratiques pédagogiques plus adaptées aux rythmes et aux besoins de l'enfant, de renforcer l'interactivité des cours en rendant les élèves acteurs de leurs propres apprentissages, d'encourager la collaboration entre les élèves et le travail en autonomie ; il offre des possibilités nouvelles pour les élèves en situation de handicap. Il s'agit avant tout, avec le numérique, de donner à chacun le goût d'apprendre.

L'intérêt éducatif du numérique dépasse également le cadre de la classe. Il facilite les échanges au sein de la communauté éducative et favorise l'implication des familles dans la scolarité de leurs enfants. Il contribue aussi,

en mettant des contenus de qualité à disposition de tous et en tous lieux, à réduire les inégalités territoriales et sociales.

Messas dispose depuis peu de la fibre sur son territoire et vient d'installer la cette technologie au sein de l'école.

Dans cette perspective d'évolution, la commune de MESSAS en lien avec l'équipe pédagogique souhaite généraliser les usages du numérique éducatif en commençant par l'achat de tableaux interactif pour permettre aux institutrices de développer une nouvelle approche éducatif des enfants.

Le coût global du projet est de 8 992,00 € HT soit 10 790,40 € TTC.

**Vu** les conditions d'éligibilité à la DSIL

**Vu** l'intérêt du corps enseignement de disposer des nouvelles technologies d'éducation pédagogique

**Vu** l'intérêt de la municipalité de rentrer la commune dans l'ère du numérique

**Considérant que** la demande de subvention demandée par la commune fait partie des catégories éligibles prioritaires de la DSIL pour l'année 2021

Il convient, par conséquent, de présenter une demande de subvention dans le cadre de la DSIL pour l'année 2021.

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:**

**ADOPTER** le projet « développement du numérique de l'école de MESSAS » pour un montant total de 10 790,40 € TTC

**ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :

	Montant H.T.	%	Montant T.T.C
<b><u>DEPENSES</u> :</b>			
Acquisition de materiel numérique	8 992,00 €	100 %	10 790,40 €
<b>Total dépenses :</b>	<b>8 992,00 €</b>		<b>10 790,40 €</b>
<b><u>RESSOURCES</u> :</b>			
DSIL 2021	7 193,60 €	80%	7 193,60 €
Autofinancement :	1 798,40 €	20%	3 596,80 €
<b>Total des ressources :</b>	<b>8 992,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>10 790,40 €</b>

**DE SOLLICITER** une subvention de **7 193,60 €** au titre de la DSIL, soit 80% du projet HT

**CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

### **D-2021-010 – AFFAIRES GÉNÉRALES : RENOUELEMENT DU BAIL – SALLE DE LA MARGOTTIÈRE**

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal du 13 mars 2017 a renouvelé le bail pour une durée de 4 ans pour un tarif mensuel de 500€. Ce bail arrive à échéance le 28 février 2021.

Monsieur le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint en charge des associations a rencontré le samedi 09 janvier les propriétaires de ce local en présence de Monsieur LORGEOU, Président de l'ASLM, principal utilisateur de cette salle pour évoquer les nouvelles conditions de partenariat.

Il est rappelé que cette salle est utilisée principalement par l'association ASLM pour pouvoir apporter à la population de Messas et des alentours des activités sportives.

Le nouveau bail sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée de 2 ans.

La proposition du Maire est de pouvoir travailler avec l'ASLM pour qu'à la fin de ce bail, l'association soit le locataire de ce local.

Il est proposé au conseil municipal de valider le nouveau bail sur deux ans et le nouveau tarif de 520€ mensuel.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération du 13 mars 2017

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de valider les nouvelles modalités de ce bail

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents s'y affèrent.

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

### **D-2021-011 – FINANCES : DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT 2021 – TRANSITION ENERGETIQUE – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose :

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a dégagé un milliard d'euros d'autorisations d'engagement supplémentaires sur la dotation de soutien à l'investissement (DSIL). Une première enveloppe de cette dotation, à hauteur de 40% a été déléguée à l'année 2020.

L'Accord de Paris, adopté par la COP21, s'est fixé des objectifs ambitieux dont un plafond de hausse de 2 degrés de la température planétaire. L'Etat encourage les collectivités à s'engager dans cet objectif de transition énergétique d'ampleur.

Dans ce contexte, la commune de MESSAS s'engage progressivement à changer les candélabres de son territoire.

Cette demande de subvention proposée consiste à changer des candélabres et les lanternes des rues Pressoir Bézard, Billaudes et impasse des Billaudes de la commune pour notamment pour réduire la consommation énergétique de l'éclairage public. Ce changement de candélabres permettra également l'embellissement de la rue Pressoir Bézard qui a été rénovée l'année dernière.

Le coût global du projet est de 31 978,00 € HT soit 38 373,60 € TTC.

**Vu** les conditions d'éligibilité à la DSIL

**Vu** le projet de terrain multisports et des différents jeux

**Vu** l'intérêt de réduire sensiblement la consommation d'énergie du territoire

**Vu** les objectifs du mandat dans le cadre du développement durable

Il convient, par conséquent, de présenter une demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement.

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:**

**ADOPTER** le projet « transition énergétique-rénovation de l'éclairage public » pour un montant total de 38 373,60 € TTC.

**ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :

	Montant H.T.	%	Montant T.T.C
<b><u>DEPENSES</u> :</b>			
Travaux	31 978,00 €	100 %	38 373,60 €
<b>Total dépenses :</b>	<b>31 978,00 €</b>		<b>38 373,60 €</b>
<b><u>RESSOURCES</u> :</b>			
DSIL 2021	19 186,80 €	60%	19 186,80 €
PAYS LOIRE BEAUCE	6 395,60 €	20%	6 395,60 €
Autofinancement :	6 395,60 €	20%	12 629,66 €
<b>Total des ressources :</b>			

	<b>31 978,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>38 373,60 €</b>
--	--------------------	-------------	--------------------

**DE SOLLICITER** une subvention de **19 186,80 €** au titre de la DSIL, soit 60% du projet HT

**CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

**D-2021-012 – FINANCES : ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT 2021 – TERRAIN MULTISPORTS**

Monsieur le Maire expose :

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a dégagé un milliard d'euros d'autorisations d'engagement supplémentaires sur la dotation de soutien à l'investissement (DSIL). Une première enveloppe de cette dotation, à hauteur de 40% a été déléguée à l'année 2020.

De ce fait, le Conseil municipal du 26 septembre 2020 a délibéré pour obtenir une subvention de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2020 dans le cadre de la première enveloppe pour le projet de terrain multisports.

Malheureusement, la collectivité a été déboutée de cette demande. Néanmoins, suite au retour des services de la préfecture, le dossier peut être renouvelé pour obtenir une subvention pour 2021 dans le cadre de la deuxième enveloppe.

Pour rappel, la commune de Messas dispose d'une école regroupant 5 classes et accueillant 104 élèves mais ne dispose pas d'infrastructure pour les activités sportives durant le temps scolaire et périscolaire.

La commune souhaite se doter d'un terrain multisports pour qu'il soit utilisé prioritairement par l'école et pendant le temps périscolaire ainsi que le week-end pour les enfants du village.

La démographie de Messas a augmenté significativement entre 2013 et 2018, sa population recensée en 2018 est de 963 habitants. L'accroissement du nombre d'habitants et particulièrement d'un rajeunissement de sa population, il est nécessaire de réaliser de nouveaux équipements publics.

Le coût global du projet est de 208 456,46 € HT soit 250 147,75 € TTC.

**Vu** les conditions d'éligibilité à la DSIL

**Vu** le projet de terrain multisports et des différents jeux

**Vu** l'intérêt d'enclencher rapidement ce projet pour répondre impérativement à un besoin du monde éducatif et de la population

**Vu** la réalisation d'équipements publics nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Il convient, par conséquent, de présenter une demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement.

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

**ADOPTER** le projet « construction d'une structure multisports avec des jeux » pour un montant total de 250 147,75 € TTC.

**ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :

	Montant H.T.	%	Montant T.T.C
<b><u>DEPENSES :</u></b>			
Travaux	208 456.46 €	100 %	250 147.75 €
<b>Total dépenses :</b>	<b>208 456.46 €</b>		<b>250 147.75 €</b>
<b><u>RESSOURCES :</u></b>			
DSIL 2021	57 325,53€	27,51%	57 325,53 €
DETR 2021	62 470,63 €	29,96%	62 470,63 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL – VOLET 3 AAP	46 969,00 €	22,53%	46 969,00 €
Autofinancement :	41 691,30 €	20%	83 382,59 €
<b>Total des ressources :</b>	<b>208 456.46 €</b>		<b>250 147.75 €</b>

**DE SOLLICITER** une subvention de **57 325,53 €** au titre de la DSIL, soit 27,51% du projet HT

**CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

**D-2021-013 – FINANCES : DEMANDE DE SOUTIEN AU PAYS LOIRE BEAUCE**

Monsieur le Maire expose :

L'Accord de Paris, adopté par la COP21, s'est fixé des objectifs ambitieux dont un plafond de hausse de 2 degrés de la température planétaire. L'Etat encourage les collectivités à s'engager dans cet objectif de transition énergétique d'ampleur.

Dans ce contexte, la commune de MESSAS s'engage progressivement à changer les candélabres de son territoire.

Cette demande de subvention proposée consiste à changer des candélabres et les lanternes des rues Pressoir Bézard, Billaudes et impasse des Billaudes de la commune pour notamment pour réduire la consommation énergétique de l'éclairage public. Ce changement de candélabres permettra également l'embellissement de la rue Pressoir Bézard qui a été rénovée l'année dernière.

Le coût global du projet est de 31 978,00 € HT soit 38 373,60 € TTC.

**Vu** les conditions d'éligibilité au soutien du Pays Loire Beauce.

**Vu** l'intérêt de réduire sensiblement la consommation d'énergie du territoire

**Vu** les objectifs du mandat dans le cadre du développement durable

Il convient, par conséquent, de présenter une demande de subvention dans le cadre du soutien du Pays Loire Beauce

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:**

**ADOPTER** le projet « transition énergétique-rénovation de l'éclairage public » pour un montant total de 38 373,60 € TTC.

**ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :

	Montant H.T.	%	Montant T.T.C
<b><u>DEPENSES</u> :</b>			
Travaux	31 978,00 €	100 %	38 373,60 €
<b>Total dépenses :</b>	<b>31 978,00 €</b>		<b>38 373,60 €</b>

<b>RESSOURCES :</b>			
DSIL 2021	19 186,80 €	60%	19 186,80 €
PAYS LOIRE BEAUCE	6 395,60 €	20%	6 395,60 €
Autofinancement :	6 395,60 €	20%	12 629,66 €
<b>Total des ressources :</b>	<b>31 978,00 €</b>		<b>38 373,60 €</b>

**DE SOLLICITER** une subvention de **6 395,60 €** au titre du Pays Loire Beauce dans le cadre du CRST, soit 20% du projet HT

**CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

**Questions diverses :** Aucune question diverse évoquée lors de ce conseil.

Séance levée à 20h00.

En mairie, le 15/12/2020  
Le Maire  
Grégory GONET